

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/32/SPCG modifiant le taux de l'allocation forfaitaire journalière pour les okal et notables appelés à se déplacer dans l'intérieur du territoire

n° 62/32/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mars 1962

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro
28 février 1962

VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance: organique Gu 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi-cadre n° 56-619 du 23 juin 1956 et les textes pris pour son application

Vu l'arrêté n° 1183 du 31 décembre 1951 créant. une allocation forfaitaire journalière pour les okal et notables appelés à se déplacer dans l'intérieur du Territoire

Sur proposition du Ministre des Affaires Intérieures et du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 9 mars 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Le taux de l'allocation forfaitaire journalière pour les okal et notables appelés à se déplacer dans l'intérieur du Territoire fixé par arrêté n° 1183 du 31 décembre 1951 en son article 1er est porté à 200 FD (deux cents francs Djibouti) pour compter du 1er janvier 1962. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, Jacques COMPAIN. Par le Chef de Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN. Le Ministre des Affaires Intérieures, Doyreril GouUDAL GUIRE.